

POUR TA SANTÉ, TU AS TON MOT À DIRE !

MESSAGES CLÉS À L'ATTENTION DES ENFANTS

extraits du Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé du Conseil de l'Europe



BONJOUR!

Ta santé est importante.

En tant qu'enfant, tu n'es peut-être pas en mesure de prendre des décisions concernant ta santé tout seul ou toute seule. Mais tu as le **droit de participer** à ces décisions, tout comme les autres enfants ont le droit de participer aux décisions qui concernent leur propre santé.

Lorsqu'une décision est prise concernant ta santé, plusieurs personnes sont généralement impliquées :

Toi

Un enfant, de moins de 18 ans



Tes parents

Ce sont les principales personnes qui s'occupent de toi. Parfois, c'est un autre adulte qui s'occupe et est responsable de toi, et cette personne est appelée « tuteur » ou « tutrice ».



Les professionnels de santé

Il s'agit de personnes dont le métier est de t'aider à rester en bonne santé, par exemple un médecin, un infirmier, une dentiste ou encore une psychologue. La santé concerne ton corps et aussi ton esprit: on parle de santé physique et de santé mentale.

Ce livret explique comment tu peux participer aux choix concernant tes soins de santé et combien il est important que les médecins, le personnel infirmier et les autres **adultes t'incluent dans les décisions**. Elle donne des exemples de la manière dont ils peuvent le faire afin que les décisions prises soient les bonnes.

Tu vas pouvoir lire et apprendre des choses importantes sur le processus de décision, et en particulier :

TON DROIT D'ÊTRE ENTENDU

L'IMPORTANCE D'ÊTRE BIEN INFORMÉ

ÉCHANGER EN CONFIANCE ET EN SÉCURITÉ

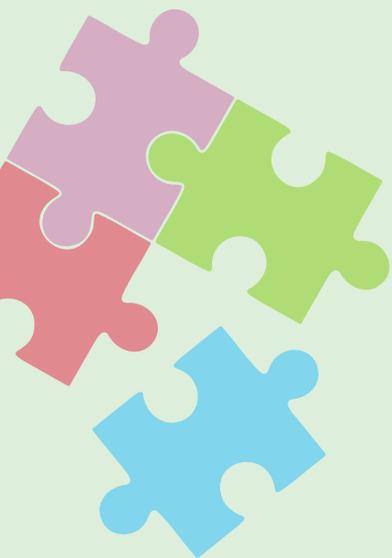
LE RÔLE DES PARENTS

DONNER TON AVIS

DÉCIDER

ET S'IL Y A DES DÉSACCORDS ?

À la fin du document, tu trouveras des **informations complémentaires**, et notamment des **définitions utiles**, si tu souhaites en savoir plus sur ce sujet.



TON DROIT D'ÊTRE ENTENDU

Lorsque tu vas chez le médecin, que tu fais une prise de sang ou encore un test de vue, que tu dois suivre un traitement ou subir une opération à l'hôpital, il y a de nombreuses décisions, petites et grandes, à prendre pour toi et avec toi.

Dans toutes ces situations, **tu as le droit de dire ce que tu penses et ce que tu ressens à propos de ta santé**. Tu peux expliquer ce que tu veux ou ce que tu ne veux pas. Il n'y a pas d'âge minimum pour ça – tous les enfants peuvent s'exprimer, même les jeunes enfants peuvent dire ce qu'ils veulent ou ce qu'ils préfèrent.

Il est bon de s'entraîner à donner ton avis à propos de ta santé dès que tu en as l'occasion. Les adultes, et notamment les médecins et le personnel infirmier, doivent t'encourager le faire.

Voici ce qu'ils peuvent dire pour t'aider :



L'IMPORTANCE D'ÊTRE BIEN INFORMÉ

Il est très important que **tu comprennes le mieux possible quel est ton état de santé** avant de pouvoir décider quoi en penser.

Les adultes, en particulier les médecins et le personnel infirmier, doivent t'expliquer ce qui ne va pas, ce qu'ils peuvent faire pour t'aider à aller mieux et comment les choses vont se passer. Ils doivent te l'expliquer d'une manière qui est facile à comprendre pour toi. Chaque enfant est différent, et la façon dont ils expliquent les choses peut donc changer d'un enfant à l'autre. C'est en parlant à tes parents, à un infirmier ou une infirmière, ou au médecin que tu seras renseigné.

Les adultes doivent s'assurer que tu as bien compris les choses. Ils doivent également t'expliquer qui est qui et qui fait quoi, en particulier à l'hôpital, où l'on rencontre de nombreuses personnes différentes.



	Ce qu'il faut savoir avant une procédure (un examen, un traitement ou une intervention)
●	Combien de temps ça va durer
●	Qui sera là
●	Où ce sera et comment sera l'endroit
●	Ce qu'il y aura comme matériel et équipement
●	Quelles seront les différentes étapes
●	Quels sont les bénéfices, les risques, les autres solutions possibles
●	Qu'est-ce que je risque de ressentir
●

ÉCHANGER EN CONFIANCE ET EN SÉCURITÉ

L'information est essentielle car elle va t'aider à te faire un avis et à exercer une influence sur les décisions concernant ta santé. Elle doit être partagée de manière que tu te sentes **à l'aise et en sécurité**.

Les adultes sont là pour te soutenir et t'aider à exprimer tes sentiments et ton opinion, à réfléchir et à tirer tes propres conclusions. Les **professionnels de santé peuvent t'aider à te sentir à l'aise et t'encourager** à jouer un rôle actif dans les décisions de diverses façons. Voici quelques exemples :



Je m'assure que tu as le temps et l'espace nécessaires pour bien comprendre les informations transmises et pour que tu puisses dire ce que tu en penses.



Je décore mon bureau de manière agréable pour qu'il ne soit pas étrange ni effrayant.



J'utilise des jouets et des jeux avec les jeunes enfants.

Je t'écoute et je suis honnête avec toi.



Si je comprends ce que tu ressens et ce que tu penses, cela m'aide à mieux te soigner.

Les informations concernant ta santé resteront entre toi, les professionnels de santé qui te soignent et tes parents ou les personnes qui sont responsables de toi.

Certaines informations peuvent être difficiles à entendre, mais les adultes doivent toujours te dire la vérité. Ils doivent t'expliquer quels sont les risques éventuels et si quelque chose risque d'être inconfortable ou douloureux.



Les enfants peuvent comprendre beaucoup de choses et veulent souvent en savoir le plus possible, car cela les aide à se préparer à ce qui va se passer.

LE RÔLE DES PARENTS

Le soutien de tes parents est important. Tes parents ou les personnes qui s'occupent de toi te connaissent très bien et sauront souvent quoi faire et comment t'aider lorsque tu consultes un médecin ou que tu vas à l'hôpital.

Il est important que tu discutes avec eux et que tu leur dises ce que tu ressens, afin qu'ils puissent te soutenir, et parce que **dans de nombreux cas, ce sont eux qui auront le dernier mot sur une décision qui te concerne.**

Qu'as-tu pensé de la consultation d'aujourd'hui ?

Qu'est-ce qui te préoccupe encore et qui t'inquiète ?



Tu as le droit d'avoir tes parents à tes côtés lors des rendez-vous (appelés consultations), des traitements ou lorsque tu dois rester à l'hôpital. Si tes parents ou les personnes qui s'occupent de toi ne peuvent pas être présents, tu peux demander à un autre adulte en qui tu as confiance de t'aider.

Est-ce que je peux consulter un docteur ou un infirmier ou une infirmière tout seul si je veux ?



Le plus souvent, les enfants veulent que leurs parents restent avec eux. Mais si tu préfères voir un professionnel de santé tout seul, en tête-à-tête, tu as le droit de le demander.

DONNER TON AVIS

Tu peux donner ton avis de différentes manières : tu peux parler, écrire, ou même dessiner. Parfois, on montre qu'on est d'accord par la manière dont on agit, sans utiliser de mots. En tendant ton bras pour faire vérifier ta tension artérielle, tu exprimes le fait que c'est OK pour toi. C'est pourquoi les professionnels de santé doivent être attentifs au comportement et au **langage corporel**, en particulier chez les enfants qui ne peuvent pas parler.



Parfois, un professionnel de santé **te demandera** si tu es d'accord, puis il pourra noter ta réponse dans ton dossier médical.

Dans certains cas, tes parents et/ou toi devrez **signer un formulaire spécial** ou écrire ce que vous voulez ou ce que vous ne voulez pas, d'une manière plus formelle.

Les adultes sont là pour t'aider à donner ton avis. Mais tu peux aussi dire que tu n'es pas sûr ou que tu préfères que tes parents décident pour toi.



DÉCIDER

Une bonne décision, c'est une décision qui a été discutée, qui est bonne pour l'enfant et qui tient compte de ses souhaits.

En d'autres termes, lorsque des adultes prennent une décision à ton sujet, ils doivent avoir à l'esprit ce que tu penses et ce que tu veux. Ça veut dire que **les adultes doivent t'écouter et te prendre au sérieux**. Ils doivent réfléchir à la manière dont leurs décisions vont t'affecter et faire ce qui est le mieux pour toi aujourd'hui et pour ton avenir.

Avec l'âge, on comprend mieux et davantage, et on peut participer plus activement à la prise de décision. Par conséquent, ton avis « pèsera » davantage au fil du temps. Mais cela ne veut pas dire que l'avis d'un jeune enfant ne compte pas !



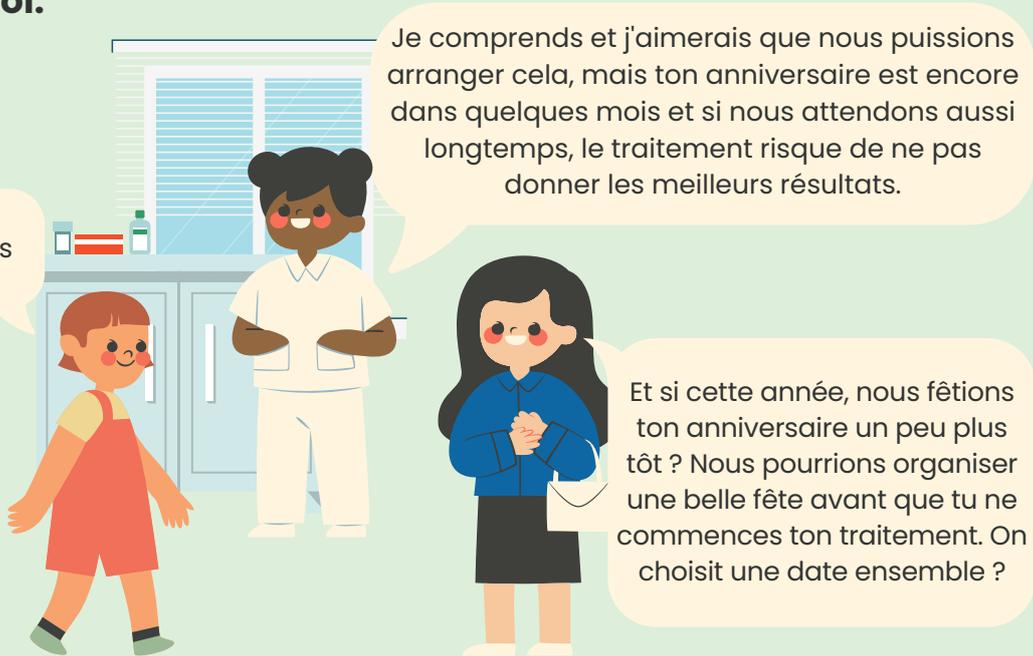
ET S'IL Y A DES DÉSACCORDS ?

Une bonne décision exige que toutes les personnes concernées parlent ensemble et s'écoutent pour trouver la meilleure solution.

Mais il peut y avoir des situations où les personnes impliquées dans la prise de décision concernant un enfant ont des **avis différents**. Par exemple, tu peux ne pas être d'accord avec tes parents, ou tes parents peuvent ne pas être d'accord avec les professionnels de santé.

Prendre ton avis au sérieux ne signifie pas toujours que la décision finale correspondra à ce que tu voulais ou à tout ce que tu souhaiterais. Parfois, cela n'est pas possible. Mais lorsqu'ils cherchent la meilleure solution possible pour toi, **les professionnels de santé doivent garder à l'esprit tes préférences**, ils sauront ce qu'ils doivent absolument éviter et s'efforceront de faire de leur mieux pour respecter tes souhaits.

Dans tous les cas, **tu dois toujours savoir exactement ce qui a été décidé et pourquoi.**



J'aimerais recevoir mon traitement après mon anniversaire.

Je comprends et j'aimerais que nous puissions arranger cela, mais ton anniversaire est encore dans quelques mois et si nous attendons aussi longtemps, le traitement risque de ne pas donner les meilleurs résultats.

Et si cette année, nous fêtions ton anniversaire un peu plus tôt ? Nous pourrions organiser une belle fête avant que tu ne commences ton traitement. On choisit une date ensemble ?

Voyons **ce que l'on peut faire pour aider** dans des situations complexes où les gens ont des avis contraires ou différents :



Nous discutons de la situation ensemble, avec toi et tes parents, plusieurs fois si nécessaire, pour trouver une solution satisfaisante.

Dans la plupart des cas, cela ne suffira pas à résoudre le problème.



Si nécessaire, une autre personne, appelée médiateur ou médiatrice, peut être invitée à apporter son aide et ses conseils.

Les médiateurs aident les gens à comprendre leurs points de vue respectifs et à trouver ensemble une solution pour résoudre un conflit.



Certains hôpitaux disposent de commissions ou comités spéciaux qui peuvent être consultés lorsque les personnes concernées ne parviennent pas à se mettre d'accord.



Exceptionnellement, une personne chargée de la protection des enfants (comme un juge) peut être amenée à prendre une décision.



Toutes ces personnes auront toujours à l'esprit ce qui est le mieux pour toi, c'est ce qu'on appelle ton « intérêt supérieur ».

POUR ALLER PLUS LOIN



TA SANTÉ, TES DROITS

Il existe deux documents importants pour les droits des enfants dans le domaine de la santé.

La **Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant** explique tous les droits des enfants afin qu'ils aient une bonne vie, quel que soit le lieu où ils ou elles habitent, et qu'ils ou elles soient protégés contre tous les dangers.

S'agissant des **soins de santé**, elle déclare que les enfants ont le droit de jouir du meilleur état de santé possible. Cela veut dire que les enfants doivent recevoir des soins de santé de bonne qualité et les soins qui leur conviennent le mieux.

La Convention prévoit également que les enfants ont le **droit de participer aux décisions** qui les concernent dans les différents domaines de la vie. Cela signifie que les enfants ont le droit de donner leur avis, notamment en ce qui concerne leur santé et leur bien-être, et qu'ils ont le droit d'être écoutés et pris au sérieux.

Ces droits concernent **tous les enfants de la même manière**, indépendamment de leur origine, de leur apparence, de la langue qu'ils parlent, de l'identité de leurs parents ou de leur handicap.

Le **Conseil de l'Europe** dispose d'une convention appelée **Convention d'Oviedo** qui traite des interventions médicales. Elle concerne à la fois les adultes et les enfants.

Elle déclare qu'en général, les personnes doivent donner leur consentement libre et éclairé, ce qui signifie qu'elles doivent accepter l'intervention. Dans le cas des enfants, elle prévoit que si, dans le pays où ils vivent, la loi ne leur permet pas de décider tout seuls, l'avis de l'enfant doit être pris en considération, en fonction de son âge et de sa maturité. Aussi, l'intervention ne peut avoir lieu que si elle est bénéfique pour l'enfant.



DIFFÉRENTS PAYS, DIFFÉRENTES RÈGLES

Les pays ont chacun des lois, des règles et des cultures spécifiques. Dans certains pays, tant qu'un enfant est mineur, ses parents doivent donner leur autorisation pour une intervention médicale. Dans d'autres pays, la loi permet aux enfants plus âgés, par exemple à partir de 15 ou 16 ans ou lorsqu'ils sont suffisamment mûrs, de prendre officiellement des décisions concernant leur santé : c'est ce que l'on appelle le « consentement ».

Mais il ne faut pas oublier que, dans tous les cas et dans tous les pays, il faut expliquer à l'enfant quel est le problème et ce qui va lui arriver. Il faut lui demander ce qu'il en pense !

De même, un enfant qui est autorisé à prendre une décision officielle a toujours besoin de soutien et de conseils ; cela ne veut pas dire qu'il est laissé tout seul !



EXERCER UNE INFLUENCE SUR LES POLITIQUES ET LA LEGISLATION

Ce livret explique comment toi-même et les autres enfants avez le droit d'être impliqués dans les décisions de santé qui vous concernent directement.



Mais les enfants et les groupes d'enfants peuvent aussi donner leur avis sur les lois du pays dans lequel ils vivent. Ils peuvent prendre part à la planification et à la programmation des services de santé, voire participer à la conception et à la mise en œuvre de la formation des professionnels de santé

Si les enfants sont consultés sur les projets de loi relatifs aux soins de santé et à la politique de santé, tout le monde bénéficiera de meilleures décisions !

GLOSSAIRE ADAPTÉ AUX ENFANTS

Autorisation ou consentement : accord formel en vue d'accepter des soins médicaux, donné par les parents ou les personnes responsables de l'enfant, ou, si la législation du pays le permet, par l'enfant lui-même.

Conseil de l'Europe : organisation européenne regroupant 46 pays, appelés États membres. Il a été créé pour s'assurer que tous ces pays protègent les droits humains, qui incluent les droits des enfants. Le Conseil de l'Europe aide les enfants et les jeunes à se développer et les protège contre tout ce qui pourrait leur causer du tort.

Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : un document important qui dresse une liste de tous les droits de l'enfant et les explique, ainsi que les responsabilités des gouvernements. Tous les droits sont liés, ils sont tous aussi importants les uns que les autres et ne peuvent pas être retirés aux enfants.

Droits des enfants : ce que chaque enfant devrait avoir ou pouvoir faire. Presque tous les pays ont convenu que les enfants ont des droits particuliers et les gouvernements ont promis de veiller à ce que tous les enfants disposent des éléments importants dont ils ont besoin pour vivre une vie agréable en toute sécurité.

Enfant : toute personne âgée de moins de 18 ans. Les adultes ont 18 ans ou plus.

Gouvernements : les personnes qui établissent les règles d'un pays ou d'une société donnée et qui l'administrent. Au niveau d'un pays, un

gouvernement peut être un vaste système qui englobe un grand nombre d'institutions et de dirigeants tels que les assemblées législatives (groupe des personnes qui élaborent les lois), l'administration (ceux qui aident la société à fonctionner et fournissent des services), les systèmes judiciaires (les tribunaux où les juges aident à régler les conflits entre les personnes ou les organisations, à résoudre les problèmes et à rendre la justice pour une infraction).

Intérêt supérieur de l'enfant : cela signifie que les personnes impliquées doivent toujours penser à l'effet que toute décision qu'elles prennent aura sur un enfant et se demander si cette décision est vraiment la meilleure pour lui.

Participation des enfants : elle permet aux enfants d'avoir leur mot à dire sur les décisions qui les concernent, individuellement ou en groupe.

Professionnels de santé : médecins, infirmiers et infirmières, dentistes ou psychologues, et toute autre personne travaillant dans le secteur de la santé.

Représentant légal : personne qui représente légalement un enfant, à savoir soit les parents, soit une tutrice ou un tuteur légal si les parents ne peuvent être présents pour l'enfant.

Soins de santé : terme général désignant les soins médicaux, notamment la consultation d'un médecin, l'obtention d'un traitement ou la réalisation d'une intervention, le séjour à l'hôpital.

POURQUOI CE LIVRET?

En 2024, le Conseil de l'Europe a publié un Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé.

Il a été écrit pour aider les médecins, les infirmiers et infirmières et d'autres adultes à prendre les meilleures décisions possibles en matière de santé pour un enfant. Il leur explique comment inclure l'enfant et leur donne des conseils et des exemples utiles.



À l'automne 2024, un groupe d'adolescents de différents pays - Denis, Throstur, Lana, Nick, Molly, Dion, Sara, Leonardo, Christina, Rayan, Elodie, Sarah et Jose - a travaillé ensemble pour préparer ce résumé du Guide pour toi et d'autres enfants.

Ils voulaient aider les enfants à comprendre leurs droits et à prendre part aux décisions concernant leur santé. Child Rights Connect et le Conseil de l'Europe les ont soutenus.

Child Rights Connect est une organisation indépendante à but non lucratif fondée en 1983 qui est aujourd'hui l'un des plus grands réseaux internationaux de défense des droits de l'enfant, avec plus de 120 organisations membres ou ayant le statut d'observateurs.

www.childrightsconnect.org

Le présent projet a été coordonné par
Zsuzsanna Rutai et Imen Talhaoui.



Le **Conseil de l'Europe** est une organisation européenne regroupant 46 pays, appelés États membres. Il a été créé pour s'assurer que tous ces pays protègent les droits humains, dont les droits des enfants, afin d'aider les enfants à se développer et de les protéger contre tout ce qui pourrait leur causer du tort.

www.coe.int



Les points de vue exprimés dans cet ouvrage sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Conseil de l'Europe ou de Child Rights Connect.

Titre original : Your Health, Your Say ! (version anglaise)
Texte produit par le Conseil de l'Europe et utilisé avec son autorisation et celle de Child Rights Connect. Ce document est publié avec l'accord du Conseil de l'Europe et de Child Rights Connect, mais sous la seule responsabilité du ou des traducteurs/éditeurs.



À L'INTENTION DES ADULTES : COMMENT UTILISER LE LIVRET ?

Ces notes sont destinées aux adultes – parents, éducatrices et éducateurs, travailleurs sociaux et professionnels de santé – qui souhaitent utiliser le livret avec des enfants pour discuter de la participation de ces derniers aux décisions individuelles en matière de santé.

Le livret peut être utilisée que les enfants soient ou non confrontés à un problème de santé – avant ou après une visite chez le médecin ou à l'hôpital, ou à tout moment pour acquérir des connaissances générales sur le sujet.

Vous pouvez aborder ce sujet avec les enfants individuellement ou en groupe. Le livret a été rédigée pour des enfants âgés de 9 à 15 ans, mais les adolescents plus âgés pourront également le trouver intéressant.

Si vous travaillez dans un établissement où vous pouvez mettre ce fascicule à la disposition des enfants, vous pouvez les encourager à en emporter une copie chez eux et à en discuter avec vous ou d'autres adultes de confiance par la suite.

Ce livret est un résumé du [Guide sur la participation des enfants aux décisions concernant leur santé du Conseil de l'Europe](#), publié en 2024 dans le but de fournir des informations et des conseils, principalement aux professionnels de santé, sur la manière d'impliquer les enfants dans la prise de décision concernant leur santé.



Le guide présente en premier lieu le contexte théorique et juridique, puis décrit les composantes importantes du processus décisionnel, afin d'aider les professionnels de santé à comprendre leur rôle auprès des enfants, des familles et des autres professionnels, pour mettre en pratique la participation des enfants. Les concepts-clés de consentement,

d'assentiment et d'intérêt supérieur sont présentés, de même que des situations courantes dans lesquelles la participation à la prise de décision peut parfois être perçue comme plus difficile. Des exemples et des liens vers de bonnes pratiques sont partagés tout au long du guide.

MESSAGES CLÉS

Vous trouverez ci-dessous les points les plus importants à retenir du document. Lors de vos discussions avec les enfants, vous pouvez aborder tous les messages clés ou vous concentrer sur les plus importants ou les plus pertinents compte tenu de la situation de l'enfant.

Ton droit d'être entendu

Conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les enfants ont le droit de participer aux décisions qui influencent leurs vies. Cela inclut leur santé et permet de s'assurer que leur intérêt supérieur est toujours pris en compte et qu'ils reçoivent les meilleurs soins de santé possibles.

L'importance d'être bien informé

Les enfants ont le droit de recevoir des informations sur leur santé qu'ils soient en mesure de comprendre. Ces informations doivent être précises et suffisamment complètes pour qu'ils puissent prendre une décision éclairée.

Échanger en confiance et en sécurité

Les enfants ont le droit d'être soutenus pour se forger une opinion et se sentir en sécurité lors de leurs interactions avec les adultes. Ils ont également droit au respect de leur vie privée et à la confidentialité, ce qui signifie que les informations relatives à leur santé ne doivent être communiquées à personne, sauf si cela est nécessaire dans leur intérêt supérieur.

Le rôle des parents

Les enfants ont le droit d'être accompagnés de leurs parents lorsqu'ils reçoivent des soins de santé et de compter sur eux pour les aider à prendre des décisions. Dans de nombreux cas, ce sont les parents qui donnent formellement leur autorisation pour une intervention.

Il peut arriver que des enfants souhaitent accéder à des soins de santé ou en discuter sans la présence de leurs parents.

Donner ton avis

Les enfants ont le droit de s'exprimer librement et devraient être encouragés et soutenus dans cette démarche, quel que soit leur âge. Les messages non verbaux, comme le langage corporel, comptent aussi. Cela est vrai dans tous les cas, quelles que soient les règles de consentement.

Décider

Les avis des enfants doivent être pris en compte, selon le développement et l'évolution de leurs capacités. Lorsque la décision finale n'est pas celle que l'enfant voulait, il faut lui expliquer les raisons de cette décision.

Et s'il y a des désaccords ?

Il peut y avoir des avis divergents ou des différences de points de vue entre l'enfant, les parents ou les professionnels de santé. De telles situations peuvent souvent être résolues par des discussions plus approfondies. Toutefois, dans certains cas, une personne ou un organisme extérieur devra être impliqué pour décider de ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Pour aller plus loin

Cette section fournit des informations supplémentaires, notamment sur les textes juridiques pertinents. Elle mentionne également que les enfants peuvent être impliqués dans l'élaboration et la révision des législations et politiques nationales.

LE CONTEXTE NATIONAL

Le sujet de ce guide est régi par la législation et les règlements nationaux. Il vous sera utile de vous renseigner sur le cadre juridique de votre pays en matière de systèmes de santé, de droits des patients et de droits des enfants :

? Dans mon pays, existe-t-il une loi relative aux droits de l'enfant? Mentionne-t-elle la participation ?

? Existe-t-il une loi sur les soins de santé et les droits des patients? Dans l'affirmative, quelles sont les dispositions pertinentes concernant les enfants et leur participation aux décisions ? Par exemple, le droit d'être informé, le droit de donner son avis et que celui-ci soit pris en considération ?

? Existe-t-il un âge auquel les enfants peuvent officiellement consentir à une intervention médicale avant leur 18^e anniversaire ? Si oui, selon quels critères (âge, maturité ou autre) ?

? Existe-t-il d'autres lois, règlements ou orientations concernant la participation des enfants à la prise de décision en matière de santé ?

? Existe-t-il des lignes directrices applicables aux situations de différences de point de vue ou de conflits : par exemple, lorsqu'un enfant, ses parents ou les personnes qui s'occupent de lui et les professionnels de santé ne sont pas d'accord ? Que prévoient-elles ?

